

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 24 FEVRIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-28

OBJET : Approbation du zonage assainissement Eaux usées et Eaux pluviales sur la commune de Joinville-le-Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Jacqueline VISCARDI, Adrien CAILLEREZ représenté par Nadia LECUYER, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, René GAILLARD représenté par Nicole CERCLEY, Brigitte GAUVAIN représentée par Delphine HERBERT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Gilles PANNETIER, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Hervé GICQUEL, Sergine LEFIEF représentée par Sengul KARACA, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Robin LOUVIGNE représenté par Benoît GAILHAC, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Mary France PARRAIN représentée par Catherine PRIMEVERT, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Vincent PINEL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER, Germain ROESCH représenté par Sabine CHABOT, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

OBJET : Approbation du zonage assainissement Eaux usées et Eaux pluviales sur la commune de Joinville-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA) ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8 et suivants;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants

VU le plan local d'urbanisme de Joinville-le-Pont approuvé le 19 décembre 2007, modifié les 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011, 2 octobre 2012, 31 mars 2015, et 15 décembre 2015, mis en révision par la délibération n°20 du 15 décembre 2015 du Conseil municipal de Joinville-le-Pont,

Vu le règlement sanitaire du département du Val de Marne

VU le règlement d'assainissement départemental (DSEA 94)

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine du 20 novembre 2009;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par arrêté inter-préfectoral signé le 2 janvier 2018,

VU le règlement du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;

VU la délibération n° 18-41 du 25 juin 2018 adoptant le règlement du service public d'assainissement collectif territorial.

VU les projets de zonage assainissement Eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Joinville-le-Pont, arrêtés par délibération du 02 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-A-401 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 22 novembre 2019 soumettant à enquête publique les projets de zonages eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Joinville-le-Pont arrêté par le Conseil de Territoire,

Vu la décision n°E19000160/77 du 23 octobre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun nommant Monsieur Bernard Lucas en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable avec une recommandation,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-28-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

CONSIDERANT que les observations émises lors de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de zonages des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Joinville-le-Pont,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les zonages des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Joinville-le-Pont, tel qu'il est annexé à la présente

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en Mairie de Joinville-le-Pont et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé sur le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le rapport et les conclusions motivées seront mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, et sur support papier à la Direction de l'Assainissement de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois 1/3 Place Uranie 94340 Joinville-le-Pont, aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par le Préfet du département du Val de Marne et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois. ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, I

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-28-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020